

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 1

Votants : 21

- dont pour : 20

- dont contre : 0

- dont abstention : 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

**EXCUSES** : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération N°2018/118

### **OBJET: TRANSFERT CONTRATS DE LOCATION ET CONTRATS DE MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS.**

Le Conseil de Communauté,

**Considérant** le transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** qu'il doit être mis à disposition de l'agent recruté à cet effet tous les moyens techniques et financiers nécessaires pour accomplir cette mission dans le local sis à la Mairie de Barcelonnette ;

**Considérant** le déplacement des bureaux d'Ubaye Tourisme du bâtiment annexe de la Maison de la Vallée vers l'Hôtel d'entreprises et par conséquent du photocopieur dont ladite structure disposait ;

**Considérant** que les services qui occupent actuellement les bureaux de cette annexe (Natura 2000 – Gémapi – Comptabilité Régie Ubaye Ski) n'avaient plus de photocopieur à leur disposition ;

**Considérant** que l'Association « Comité de Bassin d'Emploi du Pays Sud Emergence » était titulaire de deux photocopieurs en contrats de location ;

La présidente propose de transférer les contrats de location et de maintenance de ces deux photocopieurs du CBE Emergence vers la CCVUSP qui seront utilisés l'un par la MSAP et l'autre par les services de la CCVUSP installés dans le bâtiment annexe de la Maison de la Vallée ;

**VU** l'accord sur le transfert du contrat de location N°075027939 pour le copieur TASKALFA 2552 CI (Bât annexe Maison Vallée) à intervenir avec la Société GRENKE LOCATION ;

**VU** l'accord sur le transfert du contrat de location N°075027937 pour le copieur ECOSYS 3540 IDN (MSAP) à intervenir avec la Société GRENKE LOCATION ;

**Considérant** que ces deux contrats de location ne peuvent être transférés à la CCVUSP qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la Présidente à faire procéder au remboursement des frais inhérents à la location de ces deux photocopieurs du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Juin 2018 au CBE Emergence ;

**VU** les contrats de maintenance de ces deux photocopieurs passés entre le CBE et la Société JPS DISTRIBUTION à Gap ;

**Considérant** que ces contrats de maintenance doivent également être repris par la CCVUSP à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Après délibéré,

A la majorité (Mme Sophie VAGINAY n'ayant pas participé au vote)

- **AUTORISE** le vice-président délégué aux finances à signer les accords de transfert des deux contrats de locations à intervenir avec la Société GRENKE LOCATION visés ci-dessus.
- **AUTORISE** le vice-président délégué aux finances à signer les contrats de maintenance repris au nom de la CCVUSP établis par la Société JPS DISTRIBUTION.
- **DIT** que la location des deux photocopieurs pour la période allant du 1er Janvier au 30 juin 2018 sera remboursée au CBE Emergence à réception de leur facture.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2018 à l'art 6122 et 6156.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

